Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DEL2CM05062026-DE

COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	M. MAUGUEN David
Mme MITH Marie-Françoise	Mme CABON Marilyne
M. LE GOFF Yves	Mme LE GALL Christelle
Mme PAGE Evelyne	Mme LE MESTRE Sandra
Mme PAGE Evelyne	M. PALLIER Jérôme
Mme FAGON Maryvonne	M. FALC'HUN David
M. JAOUEN François	Mme DENIEL Anna
Mme TRÉBAOL Solange	
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
M. MARCHADOUR Hervé	

ABSENTS : M. HABASQUE Claude, M. BOUCHER Vincent, M. SALAUN Jean-Luc, M. CUEFF Tanguy, M. GOGÉ Renaud, Mme MARHADOUR Valérie, M. COATEVAL Bruno, Mme LACHÈVRE Gwénaëlle, Mme JAUD Christiane.

PROCURATIONS :

- M. HABASQUE Claude donne procuration à M. MAUGUEN David.
- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. SALAUN Jean-Luc donne procuration à Mme MEHALLEL Laurence.
- M. CUEFF Tanguy donne procuration à M. FALC'HUN David.
- M. GOGÉ Renaud donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme MARHADOUR Valérie donne procuration à
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. HABASQUE Claude.
- Mme LACHÈVRE Gwénaëlle donne procuration à Mme MITH Marie.
- Mme JAUD Christiane donne procuration à M. JAOUEN François.

Mme FAGON M a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire explique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :
- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de + 2000 habitants.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DEL2CM05062026-DE

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit la liste des 32 contribuables devant servir à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

(Liste des contribuables devant servir à la désignation des commissaires titulaires et suppléants par le Directeur Départemental des Services Fiscaux)

	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1	GUEVEL	Rémy	1	LE HIR	Armand
2	JANVRIN	Jeannine	2	FAGON	Henri
3	JACOB	Philippe	3	PHILIP	Françoise
4	DUPONT	Béatrice	4	GUENODEN	Hubert
5	PELLEN	Jean-Luc	5	HANSJACOB	Danièle
6	OMNES	Hélène	6	BERGOT	Theresa
7	ARHAN	Patrice	7	COATEVAL	Bruno
8	LICHOU	Christelle	8	LE JEUNE	Armelle
9	PASQUET	Marcel	9	TREGUER	Jean-Luc
10	MARHADOUR	Valérie	10	GOUEZ	Dominique
11	PALLIER	Jérôme	11	TREBAOL	Jean
12	QUEMENEUR	Marie-Thérèse	12	AUFFRET	Pascal
13	LE BOZEC	Mickaël	13	LE GLEAU	Bernard
14	DOYEN	Béatrice	14	TREBAOL	Stéphane
15	QUEMENEUR	Charles	15	LANNUZEL	Jean-Yves
16	LE DEN	Francis	16		

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 8 juin 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (FINISTÈRE)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.